



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-05-07
Contre	-	OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE CRECHE MIXTE VILLE/ENTREPRISES SISE AUX VERGERS DE WISSOUS
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R3135-7,

Vu la délibération n° 11 en date du 31 mai 2012 relative au choix du délégataire pour la Délégation de Service Public de la crèche située aux Vergers de Wissous

Vu la délibération n° 8 en date du 4 octobre 2012 relative à l'avenant n°1 au contrat de Service Public (DSP) des Vergers de Wissous,

Vu la délibération n° 8 en date du 26 novembre 2020 relative à l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) des Verges de Wissous,

Vu la délibération n° 7 en date du 16 décembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

Considérant que les prestations contractualisées dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) ouvrent droit à des bonus territoire CTG qui sont désormais directement versées au gestionnaire du service et non plus au délégant,

Considérant qu'il convient donc de minorer la participation de la Ville annuelle versée au titre du contrat de délégation pour un montant strictement équivalent à l'aide à percevoir par People and Baby,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville/entreprise sise aux Vergers de Wissous portant modification de la rémunération perçue par le Délégataire du fait de la minoration du montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par la ville de Wissous compte tenu des modalités de versement du bonus territoire CTG.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société People and Baby
- La DPMIS de l'Essonne

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024